

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P.O. Box 3243

Telephone :+251-115-517 700

Fax :+251-115517844

website : www.africa-union.org

SC11372

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-quatrième session ordinaire

21–28 janvier 2014

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/819(XXIV)

Original : Anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU
MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE
MAI 2013 – JANVIER 2014**

Rapport de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine mai 2013 – janvier 2014

I. Introduction

1. L'Union africaine suit régulièrement l'évolution de la situation en Palestine sur la base du principe de solidarité de l'Afrique et des pays arabes avec la lutte du peuple palestinien dans sa quête pour établir un État indépendant sur les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, ainsi que la position du Monde arabe qui exige le retrait d'Israël du plateau du Golan et du Sud-Liban.

2. Au cours de la période considérée, les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique ont fait pression sur les Israéliens pour qu'ils retournent à la table des négociations de paix afin de parvenir à une solution juste et globale pour la cause palestinienne et débloquent l'impasse qui a caractérisé le processus de négociation depuis longtemps. Mais l'insistance d'Israël à poursuivre l'expansion de ses colonies et du mur de l'apartheid, ainsi que la souffrance permanente des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, n'ont que des effets néfastes sur les négociations israélo-arabes.

3. Le climat politique qui règne au Moyen-Orient a eu un impact négatif sur les perspectives de la résolution pacifique de la cause palestinienne. Ce climat politique dans la région est caractérisé notamment par la guerre civile en Syrie et la situation actuelle au Liban, l'incertitude et l'impact négatif des négociations internationales de l'Iran sur les questions nucléaires, la pression internationale sur la région arabe et le Moyen-Orient, ainsi que le différend interne entre le Hamas et l'Autorité palestinienne.

II. Situation dans les territoires palestiniens occupés

4. Jérusalem-Est occupée souffre encore de l'agression israélienne et de la vaste campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques arabes, islamiques et chrétiennes de la Ville Sainte et réduire au maximum le nombre des habitants palestiniens à travers la confiscation de leurs terres, la destruction de leurs maisons et leur encerclement par d'énormes colonies de peuplement en plus de l'adoption de lois pour permettre aux Juifs de prier à la mosquée Al-Aqsa qu'Israël considère comme faisant partie de son territoire. En outre, la tentative d'Israël de partager la mosquée entre les Musulmans et les Juifs est une escalade dangereuse qui menace d'attiser un conflit religieux.

5. À cet égard, la communauté internationale, les Nations Unies, les membres du Quartet, l'Union européenne et l'UNESCO doivent être invités à persuader les autorités israéliennes de protéger la ville et ses lieux saints islamiques et chrétiens et d'arrêter les attaques contre les groupes religieux chrétiens et musulmans, et les populations palestiniennes de la Ville Sainte. Il convient de mener un effort concerté dans le cadre

du droit international et des aspects pertinents de la Convention de Genève pour limiter l'agression militaire d'Israël contre la Palestine.

6. L'annonce faite par le Président Milos Zeman de la République tchèque de déplacer l'ambassade de son pays à Jérusalem, la capitale de l'État de Palestine a été condamnée par la communauté internationale. Cette déclaration a été considérée comme une violation du droit du peuple palestinien et de sa juste cause. Elle est également perçue comme une violation des résolutions de la légitimité internationale, y compris la Convention de Genève. Sa position est contraire à celle de l'Union européenne à cet égard.

III. Négociations palestino-israéliennes

7. La nécessité de soutenir la poursuite des négociations palestino-israéliennes est soulignée. Afin de réaliser ce rêve noble, les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies ont soutenu les actions de la communauté internationale visant à persuader l'occupation israélienne de changer ses méthodes de négociations pour le règlement de la question palestinienne et de gérer le processus de paix dans l'intérêt de la région. Cette ligne d'action a été approuvée par les États-Unis d'Amérique et a donc fourni les garanties nécessaires pour reprendre le processus de négociation conformément aux règles, principes et références spécifiques à respecter et dans un délai précis (de 9 mois) à partir de la fin du mois de juillet 2013 au mois d'avril 2014. En vertu de cet arrangement, Israël s'est engagé à n'entreprendre aucune action qui conduirait à l'injustice ou à la préemption des résultats des négociations sur le statut final. Compte tenu de ce qui précède, il incombe au Gouvernement israélien d'arrêter toutes les activités de colonisation et de donner au processus de négociation, sous les auspices des États-Unis, la chance de réussir.

8. Au cours de la période considérée, la politique israélienne d'occupation continue a affecté négativement le rythme de développement dans les territoires palestiniens. L'acquisition continue de terres et autres ressources disponibles a davantage détruit les capacités productives des secteurs agricole et industriel de l'économie. Cela a davantage été compliqué par la politique supplémentaire d'isolement instituée par Israël, qui a sapé la capacité de l'autorité palestinienne à mettre en œuvre des programmes de développement et à renforcer ses institutions pertinentes sur le territoire. Cette situation continue de perpétuer la culture de la dépendance externe de l'Autorité palestinienne vis-à-vis de l'aide de la communauté internationale.

9. Il est nécessaire de parvenir à une paix et à une réconciliation durables en Palestine sur la base des accords signés au Caire et à Doha. L'UA appuie la position des États arabes, qui continuent à offrir leur soutien et leur aide financière à la résistance du peuple palestinien, conformément aux résolutions de la Ligue arabe adoptées à cet égard.

10. Dans son allocution au Conseil de sécurité des Nations Unies en septembre 2013, le Président palestinien Mahmoud Abbas a salué la reprise des pourparlers de

paix tout en critiquant en même temps la construction de colonies par Israël. Le Hamas et le Jihad islamique ont appelé à une troisième intifada, et un porte-parole de la branche armée du Hamas a déclaré que les pourparlers de paix en cours étaient « futiles ». Il est clair que le principal défi pour le processus de paix est la construction croissante de colonies israéliennes sur les terres occupées.

11. Exprimant la position du Gouvernement israélien, le Premier Ministre israélien Benjamin Netanyahu a déclaré que ces négociations ne seraient pas faciles et qu'elles seraient rudes et secrètes à leur début. Il a ajouté que pour tout accord dans le cadre de ces négociations, il demanderait un référendum.

12. Les derniers mois de 2013 se sont révélés être plus difficiles pour le processus de paix compte tenu du rejet catégorique du droit de retour des Palestiniens et du principe de l'indivisibilité de Jérusalem exprimés par le Premier Ministre Netanyahu. Encore une fois, les négociateurs israéliens ont déclaré qu'il n'y aurait pas d'État fondé sur les frontières de 1967 et que le mur de séparation constituerait la frontière. Par conséquent, l'équipe palestinienne a quitté les négociations déplorant « l'intensification des activités de colonisation ».

IV. Prisonniers palestiniens

13. Les prisonniers et détenus palestiniens souffrent dans plus de 30 prisons et centres de détention où sont commis des actes de violation des droits des prisonniers, y compris le meurtre direct et la torture par des unités spéciales dans les prisons, l'isolement cellulaire, le déni de visites, les inspections et la provocation de leurs familles aux postes de contrôle militaires et aux portes des prisons, en totale contradiction avec les principes les plus élémentaires des droits de l'homme, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en temps de guerre.

14. Israël a libéré plus de 100 prisonniers, dont 24 Arabes dont la plupart étaient condamnés à la réclusion à perpétuité, ainsi que plusieurs résidents de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

15. Les autorités israéliennes portent l'entière responsabilité de la mort de certains Palestiniens, comme le prisonnier Abu Hamadiya, dans les prisons israéliennes. Les États membres de l'UA lancent un appel aux Nations Unies, à la Croix-Rouge internationale, et aux organisations internationales humanitaires et des droits de l'homme pour qu'elles interviennent immédiatement afin d'examiner la situation des prisonniers palestiniens soumis à des abus et souffrant de la négligence médicale délibérée en totale violation des dispositions du droit international humanitaire et des Conventions de Genève, ce qui menace aujourd'hui la vie de milliers de prisonniers et détenus palestiniens, en particulier ceux qui observent une grève de la faim et qu'Israël refuse de libérer.

V. Mur de l'Apartheid

16. Les forces d'occupation israéliennes utilisent encore des portes construites dans le mur comme des pièges pour arrêter les Palestiniens afin de permettre à des soldats israéliens de les humilier et de les maltraiter. Les forces d'occupation israéliennes continuent d'utiliser délibérément une force excessive contre les marches de protestation pacifiques, organisées par des civils palestiniens, membres de la solidarité internationale, les pacifistes, les défenseurs des droits de l'homme, contre le mur de l'apartheid.

17. Le 16 juillet 2013, l'Union européenne a décidé d'exclure les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de la coopération entre l'Union européenne et Israël. Cette décision prévoit également l'interdiction de la coopération et des financements européens pour toute activité ou institution installées dans les territoires occupés. Il s'agit là d'une mesure positive de l'Union européenne qui aura un grand impact sur l'adoption des droits légitimes des communautés palestiniennes et leur droit à mettre fin à l'occupation et à établir un État palestinien indépendant.

VI. Évolution dans les territoires palestiniens occupés

18. Dans une véritable démonstration de solidarité entre l'Afrique et le Monde arabe sur la question palestinienne, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, lors du troisième Sommet Afrique-Monde arabe qui s'est tenu à Koweït City (État du Koweït) les 19 et 20 novembre 2013, se sont prononcés clairement encore une fois sur la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes et d'établir un État palestinien.

19. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné l'occupation illégale et illégitime par Israël des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, qui est la capitale de l'État de Palestine. Ils ont également réitéré leur position commune qui considère que la politique de colonisation d'Israël est contraire au droit international et sape la solution à deux États et les perspectives de paix.

20. Ils ont exprimé avec insistance leur soutien continu aux efforts palestiniens visant à obtenir un statut de Membre à part entière des Nations Unies. Dans cette optique, ils ont également renouvelé leur appel à tous les pays qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine de le faire.

21. Ils ont réaffirmé leur engagement à soutenir les négociations entre les parties palestinienne et israélienne sur la base de l'Initiative de paix arabe, de la solution à deux États et des résolutions pertinentes des Nations Unies dans le délai de neuf mois imparti à ces négociations relancées depuis le 29 juillet 2013, qui permettrait d'établir la paix souhaitée, mettre fin à l'occupation et créer un État palestinien indépendant avec comme capitale Jérusalem-Est.

VII. Conclusion et recommandations

22. L'Union africaine doit prendre note d'une évolution positive récente en ce qui concerne l'auto-détermination de l'Etat de Palestine au niveau des Nations Unies. Lors de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 novembre 2013, une résolution sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination a été présentée. Ladite résolution a reçu une réponse affirmative retentissant avec 165 voix en faveur, 6 contre et 3 abstentions. Il est recommandé que l'UA intensifie sa campagne internationale pour l'autodétermination et l'indépendance de la Palestine dans le cadre de la solution à deux États, compte tenu des réactions internationales positives en faveur de l'autodétermination de la Palestine et de son peuple.

23. Conformément au principe de solidarité, de justice et de paix de l'Union africaine, l'UA soutient le peuple palestinien dans sa lutte pour la restauration de ses droits légitimes à l'établissement d'un État indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix. Elle soutient également la levée du blocus de la bande de Gaza assiégée par la terre et par la mer depuis 2008.

24. Il est recommandé d'adopter une résolution confirmant les décisions antérieures de l'Union africaine en soutien à la libération totale de la population palestinienne. Les États membres de l'Union africaine doivent également être encouragés à poursuivre leur soutien à la cause palestinienne dans les instances internationales concernées.

25. L'UA doit afficher son soutien aux négociations entre les Palestiniens et les Israéliens qui sont en cours et qui devraient avoir lieu sur une période de neuf mois. En outre, l'UA devrait également appuyer les termes de référence convenus pour mener à bien ces négociations de paix.

26. L'UA et la communauté internationale devraient tenir Israël pour responsable de l'aggravation de la crise dans cette région qui est due à l'intensification des activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés au cours des derniers mois.

27. Conformément aux principes de paix et d'autodétermination de l'Union africaine, l'Union africaine doit soutenir la justesse de la cause palestinienne. Le Sommet de l'Union africaine de janvier 2014 est donc invité à confirmer ce engagement et à se tenir aux côtés du peuple palestinien jusqu'à la création de son État souverain sur son territoire national avec Jérusalem-Est comme capitale

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report of the commission on the situation in the Middle East and Palestine May 2013-January 2014

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4353>

Downloaded from African Union Common Repository